

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ – directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C2026_01_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président d'Alès Agglomération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que Mme Lydia PICQ exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge du développement du territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services du développement du territoire à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge du développement du territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président, en ce qui concerne le service et les documents suivants :

Service ruralité

- fiche de réception des travaux pour les aides forestières.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe en charge de la DGA développement du territoire, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe développement du territoire pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marchés,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux,
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint, à Mmes Christelle BARRES et Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, en matière de dépenses de la direction générale adjointe développement du territoire pour les documents listés au présent article.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, dans les matières déléguées par M. le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge du développement du territoire ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ - directrice générale adjointe en charge du développement du territoire, délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRAUD, responsable du service ruralité, sous le contrôle et la responsabilité de M. le président, pour les actes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ, Mmes Christelle BARRES ou Isabelle SCHMIDT, directeur(trices) général(les) adjoint(es), dans les matières qui leur auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le/la directeur/trice général/le adjoint/e ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PICQ, directrice générale adjointe, les actes pris par Mme Cécile BRAUD, responsable du service ruralité, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le responsable du service ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de cette délégation débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lydia PICQ, Christelle BARRES, Isabelle SCHMIDT, Cécile BRAUD ainsi qu'à MM. Patrick CATHELINÉAU et Pierre VIGUIÉ.

Alès, le 10 AVR. 2026

S36

Le Président
Christophe RIVENQ

